

Animation DGEC/5CD

PJ : proposition EDF, proposition FNCCR, Synthèse étude ADEME-ARTELYS

**1. Répartition de l'obligation**

**a. Etat des lieux et points saillants de la concertation**

Le calcul du coefficient de répartition des obligations entre chaque énergie de la 5<sup>e</sup> période repose sur les volumes de ventes passés et les prévisions de ventes planifiées. Le calcul en valeur (prix de l'énergie) a été abandonné après la 4<sup>e</sup> période (P4).

De la note de concertation sur les obligations de la 6<sup>e</sup> période (P6) ressortent les points de discussion suivants :

- Le contenu carbone des types d'énergie doit-il être pris en compte dans les coefficients de répartition ? Si oui, selon quelles modalités ?
- Le calcul des coefficients d'obligation doit-il être simplifié en rapportant l'obligation aux volumes de ventes déclarées uniquement ?
- Faut-il revoir l'assiette des obligations, notamment l'inclusion d'autres types d'énergie, avec des facteurs d'émissions plus précis selon les énergies, ou calculés en contenu CO2 marginal ?

**b. Contenu carbone des coefficients de répartition de l'obligation**

Les retours de la concertation ont montré des avis contrastés, notamment en suggérant de se concentrer sur l'objectif d'économies d'énergie (notamment au vu des interactions avec l'ETS 2), d'intervenir plus en aval au niveau des opérations, d'ouvrir plus largement les CEE aux autres secteurs.

Réactions des membres du GT :

ENGIE signale le risque d'empiètement avec l'ETS 2, insiste sur le principe d'un instrument pour un objectif, et présente les CEE comme ayant un retour sur investissement pour les ménages, en matière de factures énergétiques, ce qui serait moins le cas en tenant compte du contenu carbone, et brouillerait ainsi le signal prix.

UFIP énergie mobilité rappelle les objectifs des autres GT et la nécessité de simplification et d'efficacité du dispositif pour la P6. La mise en place d'un principe de contenu carbone contreviendrait à ces objectifs.

**c. Extension de l'assiette**

*Discussion autour des distorsions introduites par les seuils franchise et accès aux CEE.*

L'UIP souligne que l'existence de ces seuils fait augmenter le nombre d'opérateurs, qui produisent juste en dessous du seuil et font ainsi une économie de CEE d'environ 400 k€/an, qui leur permet de développer leur activité. Elle demande la suppression de ces seuils au titre d'une concurrence non faussée.

TOTALENERGIES poursuit en ce sens en mentionnant que le risque de fractionnement et de « filialisation » est d'autant plus réel dans le contexte de doublement des obligations et de la montée des prix, notamment pour le secteur des carburants.

La FF3C dément l'effet anti-concurrentiel des seuils franchises et propose plutôt de renforcer les règles d'entrepôts agréés (existence depuis au moins 5 ans et vente de carburants comme activité principale par exemple).

EFFY exprime son opposition aux exonérations et exemptions de tout type, sur les volumes, les types d'énergies ou les clients, dont les seuils franchise font partie.

EDF se positionne également pour la suppression des seuils franchises, avec un point de vigilance toutefois concernant les ELD.

L'UFE partage l'idée de la suppression des seuils, et propose plutôt de faciliter l'accès aux CEE pour certains types d'acteurs, même si cela pose la question de la compétitivité industrielle en France, qui peut faire l'objet d'autres mesures.

*Les solutions examinées pour faciliter l'accès aux CEE sont les suivantes :*

- La FF3C propose de supprimer les règles sur les volumes minimums de dépôt, notamment pour les CEE précarité auprès de l'ANAH
- Economie D'Énergie ajoute que le contournement des seuils se fait *via* le statut de « metteur à la consommation » notamment pour des entités n'ayant pas pu obtenir le statut de délégataire.
- Hellio suggère de dissocier l'obligation de la production, avec un accès au marché pour tous les obligés, mais une production de CEE qui exclut les petits producteurs d'énergie.
- La FFPI soutient la suppression du seuil, qui en l'état constitue une subvention de 400 k€ pour les petits opérateurs. En janvier et février 2024 sont apparus 40 entrepôts agréés qui peuvent se soustraire à l'obligation. Mise en place de 2 catégories dans le secteur des carburants : au-dessus de 7000m<sup>3</sup>, les opérateurs doivent produire des CEE ; en dessous, ils doivent acheter des CEE, ou rendre des comptes à une agence type ANAH, ou répondre aux programmes.

#### **d. Présentation d'EDF sur le contenu carbone des énergies**

Points principaux de la présentation :

- Actuellement, la fiscalité et la contribution énergétique défavorisent les ménages qui consomment de l'électricité plutôt que des énergies fossiles et sera renforcé par le doublement des volumes d'obligation. Le signal prix devrait donc contenir les aspects volumes et carbone. Ces conclusions tiennent même avec la prise en compte du dispositif des CPB<sup>1</sup> qui sera en vigueur en 2026, et l'ETS 2 en 2027.
- Point de vigilance méthodologique : pour le gaz, la fiscalité est en MWh PCS (pouvoir calorifique supérieur) alors qu'une partie des usages est en PCI (pouvoir calorifique inférieur) : le prix de l'énergie n'est pas le même selon les usages gaz. Or, le coût du carbone est en PCI.
- Les graphiques montrent que les ménages ayant principalement recours à l'électricité sont mis 2 fois plus à contribution que pour le gaz et le fioul. Rapportée en coût du carbone, l'électricité est 4 fois plus taxée que le carburant, et 9 fois plus que le gaz.
- Prise en compte des hypothèses de la P6 afin d'estimer la hausse de la composante CEE des factures énergétiques selon le pourcentage de contenu CO<sub>2</sub> dans les CEE. Pour une composante inférieure ou égale à 10%, l'augmentation monétaire est égale pour chaque énergie. A partir de 70%, les ménages à l'électricité ne verraient pas de hausse de la

---

<sup>1</sup> CPB : certificat de production de biogaz prévu par les articles L. 446-31 et suivants du Code de l'énergie, introduits par la loi « Climat et Résilience »

composante CEE dans leur facture. A noter que le gaz est insensible à la composante carbone car il est médian dans la composition carbone. EDF préconise une composante carbone d'au moins 30%.

#### Réactions des membres du GT :

PICOTTY exprime un doute sur le niveau d'intensité carbone de l'électricité dans cette étude et questionne la prise en compte du contenu carbone de la production d'électricité.

EDF : précise que les intensités carbone sont fournies par la base Carbone © de l'ADEME et qu'il y a eu intégration du biométhane dans l'intensité carbone moyenne du gaz.

UFE : indique que la part de la production carbonée dans la production d'électricité varie en 5 et 10%, ce qui aboutit à un contenu carbone du kWh d'électricité de 50 à 60g. L'électrification des usages renforcera automatiquement la contribution de l'électricité aux CEE. Il ne s'agit pas ici de l'exempter des obligations du dispositif.

ENGIE se demande si le dispositif des CEE a vocation à corriger la fiscalité.

Le CLERC souligne que l'instrument des CEE doit conserver son objectif initial d'efficacité énergétique, en argumentant que lui faire jouer trop de rôles différents augmenterait la complexité du dispositif et pourrait faire perdre de vue l'atteinte des objectifs d'économie d'énergie.

En réponse à ENGIE, l'UFE rappelle que l'article 100-4 du code de l'énergie mentionne que la politique énergétique doit prendre en compte les facteurs d'émissions des différentes énergies en cohérence avec les autres orientations stratégiques visant à la décarbonation pour favoriser les ENR et les énergies décarbonées, notamment les réseaux décarbonés.

La SIPLEC souhaite la prise en compte du carbone en aval des obligations, au niveau des bonifications des FOS. Le problème étant l'écart entre le volume d'obligation pour le secteur des transports, et les opérations d'économies d'énergie réellement mises en place créant une distorsion du dispositif.

UFIP Mobilité rappelle qu'il y a un fort enjeu à trouver des gisements pour le secteur des transports afin d'assurer un nombre substantiel d'opérations.

L'UIP pose la question de la répartition de la charge des CEE. S'il s'agit d'envoyer un signal prix au consommateur, il faut être très vigilant à son acceptabilité sociale.

TOTALENERGIES souligne que les carburants représentent 40% des obligations CEE, mais la contribution des transports aux volumes de CEE n'est que de 2,9%. Cet écart est problématique, et sera renforcé si la composante carbone est ajoutée. Un simple doublement des obligations représente une augmentation du prix des carburants de 16 cts/l et peut monter jusqu'à 25cts/l en introduisant une composante carbone. L'effet prix est significatif. Privilégier plutôt la substitution des équipements au niveau des FOS, pour favoriser les voitures électriques par exemple, par analogie aux PAC.

France Gaz revient sur la question de la cohérence de la politique énergétique française : l'objectif reste les économies d'énergies, et il faut maintenir l'incitation à être économe dans chacune des formes de l'énergie y compris électrique.

ACT commodities exprime un doute sur l'efficacité de l'empilement des dispositifs concernant le CO2, notamment au niveau européen, car cela complexifiera le signal prix.

Selon EFFY, le choix en matière de répartition des obligations sera invisible pour les usagers. Néanmoins, l'électrification est un réel sujet pour les consommateurs, et ils sont attentifs au prix de

l'électricité pour prendre leurs décisions d'investissement. Le signal prix doit donc être plus cohérent avec la volonté d'électrifier les usages.

France Gaz Liquide attire l'attention sur la nécessité de distinguer le contenu en carbone selon les différents biocombustibles. Elle alerte, si l'obligation s'appliquait uniformément, sur le risque de voir pénaliser les ménages des zones rurales n'ayant pas la possibilité de se raccorder à un réseau d'électricité adapté.

EDF rappelle l'implication principale de leur étude : un ménage consommant du fossile et voulant passer à l'électricité pourrait être doublement découragé par l'investissement (pour une PAC par exemple) puis par le fonctionnement avec une électricité significativement plus taxée.

## **2. Répartition des CEE par secteur**

### **a. Présentation de l'étude ADEME-ARTELYS**

- Cf. Présentation jointe

### **b. Réactions des membres du GT :**

#### Sensibilité des résultats aux hypothèses de l'étude concernant les prix :

Plusieurs membres du GT se questionnent sur la sensibilité aux prix des CEE. Est-ce que les prix sont déduits des volumes de CEE ? ARTELYS : dans les études gisement (hors modélisation RES-IRF réalisée pour le secteur du bâtiment résidentiel), les volumes sont déterminés implicitement, et non directement en fonction des prix. Les rétroactions sont en revanche modélisées dans RES-IRF, avec 2 scénarios de prix, mais pas de réelle analyse de sensibilité.

ADEME : Les 2 scénarios pris en compte dans l'étude constituent une enveloppe visant l'atteinte d'objectifs ambitieux.

Le CLERC souhaiterait un scénario « réaliste » qui permettrait le calibrage des obligations pour les différents secteurs.

EDF questionne la compatibilité entre le modèle RES-IRF qui prend en compte les prix, et les études gisement, purement techniques.

ADEME-ARTELYS : prise en compte implicite car le taux de captation dépend du niveau de la prime.

EDF demande s'il y a une prise en compte de la hausse du prix des énergies sur les décisions de rénovation, et la sobriété subie ?

ARTELYS : Indique que c'est bien le cas et que cela a un réel impact sur les trajectoires dans RES-IRF

La P4 est prise en compte dans le calcul des résultats de l'étude. Est-ce que le fonctionnement des périodes est bien pris en compte ?

ARTELYS : C'est bien le cas ; le calcul considère les dépôts de CEE en P4 qui peuvent donc être associés à des économies d'énergie pour les années à venir, notamment au cours de la P6.

EFFY considère peu réaliste une hausse conjointe du prix et des obligations. L'enjeu serait d'aller chercher de nouveaux gisements, rapportable dans le cadre de la DEE en se libérant de l'actualisation (fin du calcul en kWh cumac), afin de mieux maîtriser les coûts.

#### Hypothèses en termes de rénovation et potentiel des filières de rénovation

TOTALENERGIES attire l'attention sur le fait qu'entre 2025 et 2026, on prend l'hypothèse d'un doublement de l'obligation. Mais les capacités des filières (rénovation) ne vont pas doubler d'une année à l'autre, ce qui peut être un facteur bloquant pour l'atteinte des objectifs. Faudrait-il une obligation qui augmenterait de manière progressive ?

CLER/ADEME : Une étude sur les filières rénovation fera l'objet d'une publication prochaine dans le cadre du projet BUS (Build up skills).

L'UFE admet que les délais de formation dépassent ceux de la P6 des CEE. Doit-on faire porter la contribution de l'atteinte des DEE uniquement sur les CEE ? Elle indique que l'effet prix est difficile à anticiper : l'année 2023 a vu par exemple une baisse de certains types de travaux.

L'UIP demande quels sont les travaux induits par le dispositif suite à l'augmentation de prix dans le modèle.

ARTELYS : Se reporter aux annexes de la présentation qui le précisent. Le modèle RES-IRF ne permet pas de lier obligations et prix des CEE, mais peut modéliser les travaux réalisés et l'évolution des DPE du parc, ainsi qu'estimer les rénovations d'ampleur.

EFFY s'interroge sur la compatibilité de ces résultats en rénovations d'ampleur avec les objectifs du SGPE. Cela permettrait de montrer que la contribution à la DEE ne doit pas reposer uniquement sur les CEE.

La FNCCR indique que le coût du dispositif pour les ménages en vue d'atteindre les objectifs de la DEE uniquement via les CEE semble beaucoup trop élevé pour être acceptable ; ces résultats doivent être présentés avec beaucoup de vigilance.

La FFB attribue le ralentissement des travaux avant tout aux modifications des dispositifs d'aides et appelle au maintien des « Coup de pouce », notamment pour le chauffage dont la non prolongation en P6 reviendrait à pénaliser la dynamique de ce secteur. EFFY supporte l'idée de conserver le principe de la bonification, qui permet de garder la maîtrise sur les coûts du dispositif et le pouvoir de déclencher des travaux.

EDF abonde dans ce sens en précisant que le « Coup de pouce » constitue une prime en valeur absolue, qui permet de contrer la fraude et de parvenir à des taux de couverture nécessaires.

#### Remontée du prix des travaux, taux de couverture et bonifications

L'UFE rappelle le besoin d'avoir une visibilité sur le coût moyen des travaux et de mettre en place à cette fin un observatoire des coûts.

La DGEC souligne la nécessité pour cela de collecter le prix des travaux et sollicite les avis des membres du GT.

Réactions des membres du GT :

SIPLEC suggère que, matériellement, il est parfois compliqué de séparer tous les coûts entre eux.

L'UFE souligne que pour avoir une vision globale, il ne faut pas se concentrer uniquement sur les travaux liés aux CEE, mais sur l'ensemble des politiques en lien.

ADEME indique qu'une étude est à venir sur l'évaluation du dispositif CEE.

Le CLERC souligne que cela est essentiel pour la pédagogie des clients et pour établir la confiance requise par la mise en œuvre de ces travaux.

Economie D’Energie s’étonne que les chiffres ne soient pas disponibles car l’ANAH les collecte via MPR. La DGEC souligne que des travaux sont en cours entre l’ANAH, la DHUP et le SDES sur la remontée des coûts concernant MPR, mais cela ne recouvre pas exactement les mêmes gestes.

EFFY demande de la vigilance car un taux de couverture peut être élevé pour des travaux de faible qualité et peut mener à certaines dérives.

EDF propose des coups de pouce sectoriels, et une fourchette du taux de couverture entre 25 et 50%, et simplifier ainsi le dispositif.

La FFB rappelle que les CEE fonctionnent peu pour les copropriétés, notamment du fait de la condition de rénovation globale pour bénéficier de MPR. Suggère de remettre en place le mono-geste dans les copropriétés.

### **c. Présentation de la FNCCR pour un programme-fonds CEE**

La FNCCR propose la mise en place d’un nouvel outil, sous la forme d’un fonds, pour financer les travaux et permettre une meilleure implication des collectivités dans les CEE, qui est un gisement difficile à aller chercher.

Les membres du GT demandent notamment une clarification du terme de fonds, et sa distinction du programme.

Les programmes, sauf cas particulier, ne financent habituellement pas de travaux, et leur gouvernance n’est pas forcément adaptée pour les collectivités. Ils ne sont par ailleurs pas comptabilisés pour la DEE. La FNCCR souligne qu’elle observe un taux de passage à l’acte important, une sur sollicitation du fonds vert et une nécessité d’accompagner davantage les acteurs.

ENGIE considère que les programmes CEE ne sont pas adaptés pour répondre au besoin d’un tel fonds.

EFFY suggère que s’il s’agit de financer des travaux, la bonification est alors plus adaptée que la mise en place d’un nouvel outil.

EDF insiste sur la nécessité d’avoir un fonds pérenne, avec une souscription sur la base des prix forward CEE prévu par le décret en cours afin d’assurer la confiance des acteurs et faciliter le déclenchement des opérations.